

À une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, tenue ce 21 décembre 2022 à 19h30 à la salle du conseil au 871, chemin Diotte à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles. Sont présents(es) les conseillers(ères) suivants(es) :

Audrey Blondin-Lebel (siège 1)

Marc Champagne (siège 4)

Danielle Joly (siège 2)

Andrée Beaulieu (siège 3)

André Benoît (siège 6)

Est absente :

Mélanie Lampron (siège 5)

formant le quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Luc Diotte, madame Lyz Beaulieu, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Quatre (4) citoyens(nes) sont également présents(es)

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue à 19h30.

22-12-357 CONSTATATION DE LA LÉGALITÉ DE L'ASSEMBLÉE

IL A ÉTÉ CONSTATÉ de la légalité de l'avis de convocation par la conseillère Andrée Beaulieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-12-358 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Benoît

VOTE : Audrey Blondin-Lebel en faveur / Danielle Joly en faveur / Andrée Beaulieu en faveur / Marc Champagne en faveur.

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-12-359 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2023

La directrice générale dépose, tel que requis à LERMQ, le calendrier des assemblées régulières du conseil municipal pour l'année 2023.

Janvier	17	Juillet	11
Février	13	Août	15
Mars	14	Septembre	12
Avril	11	Octobre	10
Mai	09	Novembre	14
Juin	13	Décembre	12

EN CONSÉQUENCE, il a été proposé par le conseiller Marc Champagne

VOTE : Audrey Blondin-Lebel en faveur / Danielle Joly en faveur / Andrée Beaulieu en faveur / André Benoît en faveur.

ET RÉSOLU d'accepter tel que présenté le calendrier des séances ordinaires qui se tiendront à 19h au cours de l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-12-360 AVIS DE MOTION – PROJET RÈGLEMENT 23-84 RELATIF À LA L'IMPOSITION DE LA TAXATION 2023

Un avis de motion a été déposé par la conseillère Andrée Beaulieu sur la présentation du projet de règlement 23-84 relatif à l'imposition des taxes foncières et compensations pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières résiduelles pour l'année financière débutant le 1er janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-12-361 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 23-84 RELATIF À L'IMPOSITION DE LA TAXATION 2023

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Audrey Blondin-Lebel

VOTE : Danielle Joly en faveur / Andrée Beaulieu en faveur / Marc Champagne en faveur / André Benoît en faveur.

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement 23-84 relatif à l'imposition des taxes foncières et compensations pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières résiduelles pour l'année financière débutant le 1er janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-12-362 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

ATTENDU QU'UN programme d'aide financière à la voirie locale nous a été accordé pour un montant de **30 640 \$** pour des travaux d'amélioration des routes de notre municipalité;

ATTENDU QUE les travaux sur le chemin Maniwaki étaient terminés au 1^{er} décembre 2022 et que le coût total des -dits travaux est de **46 201,81 \$**;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Benoît

VOTE : Audrey Blondin-Lebel en faveur / Danielle Joly en faveur / Andrée Beaulieu en faveur / Marc Champagne en faveur.

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice-générale Lyz Beaulieu à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles tous documents relatifs une demande d'aide financière au dossier 00032161-1 79022(15) 20220512-015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte.

22-12-363 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40 sur proposition du conseiller Marc Champagne

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Diotte
Maire

Lyz Beaulieu
Directrice générale

Je, Luc Diotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Luc Diotte
Maire

Je, Lyz Beaulieu, greffière-trésorière, certifie par les présentes, que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Lyz Beaulieu
Greffière-trésorière